

Différence entre :

Une attestation d'exposition et une fiche de prévention des expositions

| Attestation d'exposition | Fiche de prévention des expositions |
|---|--|
| Délivrée par l'employeur pour toutes les expositions professionnelles antérieures au 01/02/2012 | Délivrée par l'employeur pour toutes les expositions professionnelles postérieures au 01/02/2012 |
| En cas d'exposition à des cancérogènes (liste réglementaire) | En cas d'exposition à des facteurs de pénibilité (contraintes physiques, environnement physique agressif, certains rythmes de travail, liste de 10 facteurs) |
| Remise au départ du salarié | Remise : <ul style="list-style-type: none">- Au départ du salarié- En cas d'arrêt de travail (≥ 30 jours pour AT ou MP et ≥ 3 mois dans les autres cas)- En cas de déclaration de maladie professionnelle. |